

Question écrite de Loïc Fraiture (PTB*PVDA) à l'échevine Cathy Marcus concernant les expulsions à la régie foncière.

Mes questions sont les suivantes (merci de ventiler les réponses pour les années 2017, 2018, 2019, 2020) :

- Combien y a-t-il de procédures d'expulsion de locataires entamées chaque année ?
Quelles sont les justifications ?
- Parmi ces procédures, combien vont devant les tribunaux ? Combien aboutissent ?



Organisation des Assemblées

Loic FRAITURE

Avenue Jean Volders, 44

1060 Saint-Gilles

24 -12- 2020

Saint-Gilles, le réf: vos réf: annexe(s):

- 505126 -

Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à votre question écrite concernant les procédures en justice et expulsions, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse fournis par l'Echevine en charge des Affaires sociales.

La Régie foncière introduit des procédures en justice de paix pour les raisons suivantes : tentatives de récupération d'un arriéré locatif (via courrier, rappel, appel téléphonique), un abandon de domicile, une domiciliation fictive ou encore une occupation anormale des lieux loués (sous-location hygiène, saccage, comportement agressif, ...)

Contact : Cathy Marcus

T 0032 (0)2 536.02.65
F
M c.marcus@stgilles.brussels

Les assistants sociaux de la Régie interviennent de manière préventive afin de limiter le recours à la justice de paix et en ayant toujours pour objectif de conserver le locataire dans les lieux loués.

En 2017, la Régie foncière a introduit 31 dossiers devant la justice de paix.

Une seule expulsion a été effectuée à l'encontre d'un locataire qui ne s'était pas présenté devant le juge et qui avait abandonné les lieux loués.

La Régie foncière a donc récupéré l'appartement via un huissier de justice mais sans présence physique de l'occupant.

En 2018, ce sont 19 dossiers qui ont été introduits. Un seul a mené à une récupération forcée d'un logement d'un locataire ayant déserté les lieux loués.

En 2019, 23 dossiers ont été présentés devant le juge. La Régie foncière a récupéré l'appartement d'un locataire (sans sa présence) qui s'était domicilié en Flandre avec sa compagne mais conservait une adresse à la Régie dans le but d'obtenir des avantages sociaux indus.

Saint-Gilles
Place Van Meenen 39
B-1060 Bruxelles
T 0032 (0)2 536 02 11
F 0032 (0)2 536 02 02
M contact.1060@stgilles.brussels
W www.stgilles.brussels

BIC GKCCBEBB
IBAN BE53 0910 0017 7053



En 2020 on comptabilise 12 dossiers introduits devant le juge de paix.
Aucune expulsion n'a été effectuée.

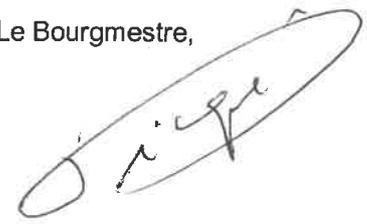
En espérant avoir pu répondre à votre question, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération
distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,


Laurent PAMPFER

Le Bourgmestre,


Charles PICQUÉ